Réf : CR-DOM-GRES-2009-00248			
Indice : 1		**GT CAM intégration des effacements diffus dans le modèle de marché - réunion du 30/06/09**	Date d'approbation : 11/09/09
			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 3
Destinataire(s) : Membres du GT, site WEB du CURTE Copie(s) :			Rédacteur(s) : Catherine Lelong
			Approbateur(s) : Bernard Larripa
			Accessibilité : libre

Participants :

Josselin Boursier	EDF
Florence Coursaux	EDF
Renaud Simmonet	EDF
Philippe Gouillart	SNET
Guillaume Lehec	GDF-Suez
Anne Barbarin	Direct Energie
Pierre Bivas	Voltalis
Stephane Gosswiller	ERDF
Bernard Larripa	RTE
Catherine Lelong	RTE
Erik Pharabod	RTE
Gerald Vignal	RTE

Ordre du jour

- correction des effets des ajustements sur le compte RE MA pendant l'expérimentation
- effacements hors Mécanisme d'ajustement.

Point 1 : correction des effets des ajustements sur le compte RE MA pendant l'expérimentation

Il est indiqué dans les règles expérimentales que les acteurs d'ajustement diffus s'engagent à corriger les effets des ajustements diffus sur le compte RE MA.

RTE a présenté le calcul des effets sur le compte Ajustements Ecarts. Cet effet, en phase expérimentale, et en dehors de toute correction des énergies profilées affectées aux RE, peut être estimé à Energie*Prix spot.

ERDF précise que le volume "Energie" à considérer pour valoriser le "" Energie*Prix spot " doit, en toute rigueur, prendre en compte la totalité de l'énergie en écart supplémentaire des RE, soit l'énergie de

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

l'ajustement effectué par l'action de l'acteur d'ajustement, augmentée des pertes évitées correspondant à cet ajustement. Pour un taux de de perte technique marginal de 6 %, il convient de multiplier l'énergie d'ajustement par 1,06.
RTE a ensuite demandé aux acteurs comment ils envisageaient de corriger cet effet (montant, modalités, ..).

Voltalis a indiqué qu'il ne souhaitait pas discuter la proposition de RTE, en raison de l'absence de publication de la communication de la CRE. En effet, il a indiqué au GT, que si la CRE tranchait en sa faveur sur la question du sourcing de l'énergie effacée, il demanderait une nouvelle version des règles transitoires intégrant la correction du coefficient de calage, et donc annulant l'effet sur le compte RE MA.
Le GT a donc décidé de reporter la discussion à une date ultérieure et postérieure à la délibération de la CRE.

Précision apportée par Voltalis le 19/08/09 :
Voltalis rappelle que sa proposition initiale complète était que soit corrigé le coefficient de calage spatial, et de prendre à sa charge pour les premiers mois de l'expérimentation l'effet résiduel qui pourrait être démontré pour les RE (et non pour les fournisseurs, comme RTE l'avait bien distingué). Une disposition transitoire a été adoptée, dans l'attente de travaux approfondis permettant une analyse fine et partagée du système cible. Voltalis souhaite que les enseignements que ces travaux ont permis de dégager soient pris en compte pour définir un système transitoire plus adapté. Dès lors que la CRE aura tranché la question qui lui a été soumise en ce domaine, il sera donc possible de préparer une adaptation des règles transitoires, d'autant plus nécessaire que (i) la durée en est prolongée et (ii) d'autres questions sont apparues qui appellent elles aussi des précisions/modifications des règles transitoires (e.g. meilleure formulation du traitement d'un effacement diffus sur un site télérelevé).

Point 2 : effacements hors Mécanisme d'ajustement
Différentes possibilités d'intégration des effacements, hors MA, ont été identifiées :

1. service offert à un RE par un acteur agrégateur d'effacement dans le périmètre d'un autre RE
2. effacement pour le compte d'un RE, dans son propre périmètre réalisé éventuellement via un agrégateur
3. participation aux réserves rapides. RTE a indiqué que si les réserves rapides étaient bien contractualisées par un appel d'offres, la mise en œuvre passait par le MA, et donc que l'intégration des effacements diffus dans le MA était un préalable.
4. Participation aux services système : RTE indique que les services systèmes sont gérés automatiquement et que l'utilisation des effacements diffus pour participer à la réserve secondaire demanderait une réflexion de long terme.

EDF a donné des éléments sur l'intégration des effacements de type tempo ou EJP, sachant que ces cas sont très particuliers puisque les clients bénéficiant de ce tarif disposent d'un compteur spécifique et d'un profil dédié. Les modalités applicables aux effacements EJP et Tempo ne sont donc pas généralisables en l'absence de nouveau profil adapté. La création d'un nouveau profil ne dépend pas de ce GT, mais du Comité de Gouvernance du Profilage.

Prochaine réunion le 10 juillet 10h, avec à l'ordre du jour :

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Modèle pour la prise en compte de la réalisation d'un effacement diffus au bénéfice d'un RE, analyse selon les périmètres où l'effacement intervient. (Voltalis)
- Modalités de prise en compte d'un effacement de clientèle profilée à l'initiative d'un RE dans son périmètre (RTE)
- Information sur les modalités du dernier Appel d'Offres "Réserves Rapides" (RTE)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)